

Classements individuels de fin de saison 2016-2017

Calendrier et procédure

Séries concernées	Parution	Demande de modification	Appels et/ou Publication
Séries A et B0 Ces classements sont attribués par la Commission Nationale Top et Evénements	Publication officielle le 15 mai 2017	A adresser à Mr Claude JUNIUS Rue Jules Dohogne, 48 4800 Verviers jusqu'au 30 mai 2017 dernier délai date de la poste faisant foi	Publication des modifications le 5 juin 2017 Appels jusqu'au 20 juin date limite chez : Mr J-Michel MUREAU (S.G. National) date de la poste faisant foi Publication le 26 juin 2017
Séries B2-B4-B6 Ces classements sont attribués par la Cellule des Classements de l'Aile Francophone	Publication officielle le 03 mai 2017	A adresser à ASBL Aile Francophone de la FRBTT Rue Pierre du Diable, 46 5100 Jambes jusqu'au 16 mai dernier délai date de la poste faisant foi	Publication des classements définitifs le 22 mai 2017 Un appel n'est plus possible en vertu des Règlements Sportifs Francophones
Séries C0 à NC Ces classements sont attribués par les Provinces	Publication officielle le 03 mai 2017	Réclamation motivée à introduire chez : sur formulaire par mail ou courrier postal Secrétaire provincial - Daniel carlier Rue du Mambourg, 33 secretariat@pinghainaut.be jusqu'au 16 mai dernier délai date de la poste ou du mail faisant foi	Publication des classements définitifs le 22 mai 2017 Un appel n'est plus possible en vertu des Règlements Sportifs Francophones

MODALITES A RESPECTER POUR L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION

Dans tous les cas, seul la joueuse ou le joueur a le droit d'introduire une demande de modification.

Cette demande doit être motivée et envoyée **uniquement par courrier normal** à l'Instance renseignée dans le tableau ci-dessus.
 Nous insistons sur le fait qu'il n'existe plus de possibilité d'appel. Le classement qui sera attribué après l'analyse d'une éventuelle demande de modification **sera définitif.**

Nous vous invitons à vous référer aux Règlements Sportifs Francophones (articles 34 et 35) pour de plus amples renseignements.